



NOTE D'INFORMATION RELAIS PETITE ENFANCE DU PERIGORD RIBERACOIS A PARTIR DE OCTOBRE 2021

SMIC HORAIRE : Brut **10.48 €**

TARIFS DE GARDE

Les tarifs des assistantes maternelles **sont libres**. Cependant pour que les parents puissent bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (prestations PAJE), ces tarifs doivent se situer entre un minimum (défini par la loi) et un maximum défini par la CAF (sous réserve des arrondis)

Minimum horaire
0.281 x SMIC horaire
2,30€ net = 2,95 € brut

Maximum horaire
5 x SMIC horaire / 8
5.10 € net = 6,55 € brut

Pour connaître le brut ou le net du tarif horaire

Consultez le site Pajemploi.fr
Rubrique **Tous nos SIMULATEURS** pour évaluer le net ou le brut

Les indemnités d'entretien et frais de repas

Indemnités d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre ;
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant.

Afin de déterminer le montant à verser à votre salariée, voici le lien utile

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Les frais de repas : petits déjeuners, repas, goûters

Si l'employeur fournit les repas, l'indemnité n'est pas due au salarié.

Si le salarié fournit les repas, employeur et salarié se mettent d'accord sur la nature des repas. Le montant de l'indemnité est fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié en fonction du repas fourni.

Les frais de déplacement

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration www.legifrance.gouv.fr et supérieure au barème fiscal <http://bofip.impots.gouv.fr/>.

PAJEMPLOI :

Le numéro de téléphone utilisé pour contacter PAJEMPLOI change au 1^{er} janvier 2021

Le service qui était auparavant **payant devient gratuit** et seule la communication est facturée par l'opérateur téléphonique, le prix d'un appel. Vous pouvez désormais composer le nouveau numéro

0 806 807 253

**Service gratuit
+ prix appel**

La Prestation CMG, comment ça marche ?

Vous avez choisi de faire garder votre enfant par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfants à domicile. Vous devenez son employeur : vous devez donc déclarer chaque mois les salaires versés à votre salarié sur Pajemploi. La déclaration doit être réalisée entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant. En le déclarant, vous lui garantes des droits et vous lui permettez de bénéficier d'une couverture sociale : assurance maladie (indemnités journalières et complémentaires), congés maternité, accident du travail, allocations chômage en fin de contrat et droits pour sa retraite.

Pour bénéficier du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la Paje, vous devez déposer votre demande auprès de votre Caf/MSA, au cours du mois de l'embauche de votre salarié.

Attention ! Vous devez déposer une nouvelle demande de CMG auprès de votre Caf/MSA, si vous n'avez pas effectué de déclarations Pajemploi au cours des 24 derniers mois.

LE FONCTIONNEMENT

Vous devez déposer votre demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de votre Caf/MSA. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de CMG sur www.caf.fr ou sur www.msa.fr.

1. Votre Caf/MSA informe le centre national Pajemploi :

C'est votre Caf/MSA qui examine votre demande et fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur.

2. Le centre national Pajemploi vous immatricule :

Il vous fait parvenir votre notification d'immatriculation contenant vos identifiants et mot de passe temporaires vous permettant d'effectuer vos déclarations sur Internet.

Vous adhérez à Pajemploi+ ? : Ce service optionnel vous permet en quelques clics de déclarer et rémunérer votre salarié déduction faite du CMG. Pour en savoir plus consultez la rubrique [Pajemploi+](#).

3. Vous déclarez les salaires :

Dans votre espace personnel, vous déclarez la rémunération de votre salarié.

4. Le centre national Pajemploi enregistre votre déclaration :

À la suite de votre déclaration mensuelle, le centre national Pajemploi vous communique le montant du CMG auquel vous avez droit. Il établit et met à disposition le bulletin de salaire de votre salarié.

5. Le centre national Pajemploi calcule et verse la prestation :

Le centre national Pajemploi calcule en temps réel le coût de la garde et vous verse sur votre compte bancaire le montant de votre prestation CMG. Vous devez ensuite verser le salaire à votre salarié.

Vous avez adhéré à Pajemploi+ ? : Ce service optionnel vous permet en quelques clics de déclarer et rémunérer votre salarié déduction faite du CMG.

Ainsi, le centre national Pajemploi vous prélèvera uniquement le reste à charge (différence entre le coût mensuel de la garde et le montant de votre droit à CMG). Le centre national Pajemploi verse ensuite le salaire à votre salarié. Pour en savoir plus consultez la rubrique [Pajemploi+](#).

PLUS D'INFOS...

Un modèle de contrat de travail (élaboré par les RAM et le Conseil Départemental de la Dordogne) est disponible auprès des Relais Petite Enfance de la Dordogne.



Cette fiche non contractuelle a été élaborée à partir des données du site www.pajemploi.urssaf.fr

Mise à jour 15/10/2021